

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 20 juin 2011

N/Réf. : CODEP-STR-2011-035657

**Monsieur le directeur**

UPM (Papeteries de Docelles)  
1 rue du Grand Meix  
88460 DOCELLES

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire le 07 juin 2011.  
Référence de l'inspection : INSNP-STR-2011-1376.

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est chargée du contrôle de la radioprotection dans les installations médicales, industrielles et de la recherche. Elle s'appuie sur son échelon régional, la division de Strasbourg, pour les régions Alsace et Lorraine.

Les détenteurs de sources radioactives ou de générateurs électriques de rayonnements ionisants sont soumis à une réglementation particulière issue du code du travail, du code de la santé ainsi qu'éventuellement du code de l'environnement (ICPE).

Dans le cadre d'une campagne d'action de contrôle de la radioprotection, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue dans votre établissement. Cette action s'inscrit dans une démarche visant à contrôler la mise en œuvre de la réglementation relative à la radioprotection et de faire le point sur les éventuels problèmes rencontrés sur le terrain.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les principales demandes et observations qui en résultent.

## **A. Demandes d'actions correctives**

### **Etude de poste et zonage radiologique**

Vous avez déclaré à l'inspecteur que les appareils contenant les sources radioactives et les sources radioactives elles-mêmes allaient être remplacés semaine 32.

**Demande n°A.1 : Je vous demande de me transmettre la révision des analyses de poste de travail que vous aurez effectuées pour le personnel exposé aux rayonnements ionisants. Ces analyses de poste de travail devront statuer sur le classement du personnel au regard des limites de doses annuelles réglementaires (corps entier et extrémités).**

**Demande n°A.2 : Je vous demande de me transmettre la révision du document d'évaluation du zonage radiologique autour des installations conformément à l'arrêté du 15 mai 2006 relatif au zonage radiologique.**

L'inspecteur a constaté que l'affichage était à revoir (règlement de zone contrôlée à mettre à jour).

**Demande n°A.3 : Il est nécessaire de revoir cet affichage afin d'être en conformité avec les articles R.4451-18, 20, 21, 23 du code du travail et l'arrêté du 15 mai 2006 relatif au zonage radiologique.**

### **Dosimétrie**

L'article R.4451-62 du code du travail prévoit que chaque travailleur, intervenant en zone surveillée, fasse l'objet d'un suivi dosimétrique passif.

**Demande n°A.4 : Je vous demande de mettre à disposition de l'ensemble des personnes intervenant en zone surveillée des dosimètres passifs dans l'éventualité où vous auriez défini de tel zone (cf. demande n°A.2)**

### **Contrôles d'ambiance**

Lors de la visite, il a été indiqué qu'un contrôle d'ambiance était réalisé en interne au moyen de dosimètres passifs trimestriels. Je vous rappelle que ces contrôles d'ambiance doivent être réalisés *a minima* une fois par mois.

**Demande n°A.5 : Il est nécessaire de vous mettre en conformité avec l'article R.4451-30 du code du travail. A cet effet, je vous invite à consulter la décision 2010-DC-175 de l'ASN définissant les modalités de contrôle de radioprotection.**

## **B. Observations :**

**Observation n°B.1 :** Vous veillerez à transmettre votre inventaire des sources radioactives à l'IRSN à la suite du changement des sources radioactives prévu semaine 32.

**Observation n°B.2 :** Vous me transmettez les émargements relatifs à la formation radioprotection des travailleurs conduite cette année dans votre établissement.

-oOo-

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Quant aux engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec la réglementation, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
L'adjoint au chef de la Division de Strasbourg

**SIGNÉ PAR**

Vincent BLANCHARD